



Berne, le 18 décembre 2020

Information

e-dec import et export, NCTS

Brexit

1 Contexte

La phase dite transitoire, qui est en vigueur depuis que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni) a quitté l'Union européenne (UE), prendra fin le 31 décembre 2020 à minuit (heure suisse). À partir du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni ne fera donc plus partie du marché intérieur européen et de l'union douanière. Cependant, en matière douanière, l'Irlande du Nord sera traitée comme si elle faisait encore partie de l'union douanière avec l'UE.

Le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni adhérera à la convention relative à un régime de transit commun (TC) en tant que partie contractante autonome (voir [publication du 30 janvier 2020](#)).

2 Principes relatifs aux déclarations en douane

Les principes suivants s'appliquent aux déclarations en douane (importation, exportation et transit) portant sur les marchandises transportées depuis ou vers le Royaume-Uni (y compris l'Irlande du Nord) qui sont transmises à un système de fret de l'AFD:

- Il convient d'utiliser le sigle GB dans tous les cas.
- Les données de sécurité¹ sont obligatoires pour les exportations vers le Royaume-Uni.

3 Nouveaux sigles de pays

Eurostat a défini deux sigles en plus de l'actuel GB pour le Royaume-Uni, à savoir les sigles XI et XU, qui seront indiqués séparément dans la statistique du commerce extérieur des membres de l'UE.

- GB = Royaume-Uni, Irlande du Nord compris
- XI = Irlande du Nord
- XU = Royaume-Uni sans l'Irlande du Nord

Cela n'a aucune incidence sur la statistique du commerce extérieur suisse.

¹Les mesures douanières de sécurité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 dans le domaine du trafic des marchandises de commerce sont décrites dans le document [Mesures douanières de sécurité dans le trafic des marchandises de commerce – déclaration préalable à des fins de sécurité et de prévention des dangers](#).

3.1 Passage par un bureau de douane d'Irlande du Nord dans le cadre d'un régime de transit NCTS

Une nouvelle numérotation est attribuée aux bureaux de douane d'Irlande du Nord (par ex. XI000001). Les nouvelles données seront publiées à la fin décembre 2020.

4 Code monétaire pour les factures en livres sterling

Pour les factures en livres sterling (GBP), on utilisait jusqu'ici le code monétaire 3 (autres monnaies de l'UE) dans le champ «Monnaie de facturation» d'e-dec et NCTS.

Dès à présent, il convient d'utiliser le code monétaire 5 (autres monnaies) pour les factures en GBP (c'est-à-dire déjà pendant la phase transitoire du Brexit). Les changements correspondants ont été apportés au [R-25, chiffre 2.3.14.1](#).